Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **22 (1893)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1039631

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(Suite.)

Les principales prescriptions de la nouvelle loi sur l'Ecole moyenne étaient les suivantes :

Objets d'enseignement : Religion, langue française et allemande, calcul et tenue des livres, dessin et calligraphie, premiers principes des mathématiques avec applications aux arts et métiers, géographie et histoire suisse.

Le maître de religion est choisi par l'évêque qui fixe tout ce qui a trait à son enseignement. Les autres maîtres sont nommés par le Conseil d'Etat; ils doivent être catholiques et de bonne conduite.

Durée du cours : 2 ans. Tous les cours étaient facultatifs.

L'Etat accordait un crédit annuel de 9,000 fr. : 5,000 pour le traitement des maîtres, 4,000 pour la formation de 40 bourses de 100 fr. chacune en faveur d'élèves des différents districts.

Au district de Morat, on accorda chaque année une somme équivalente au dixième des dépenses de l'Etat pour l'Ecole moyenne.

L'école fut ouverte en janvier 1836. Pour obtenir de France un professeur de mathématiques on le porta en traitement à 3,000 fr., somme considérable pour l'époque. Comme directeur de l'Ecole, on appela M Louis Prat, citoyen français. La première année scolaire ne dura que de janvier au mois d'août 1836. Il y a eu 50 élèves; dans la suite l'Ecole en compta toujours de 80 à 100, la plupart de la campagne. Pour les élèves allemands il y avait un cours préparatoire pour l'étude du français. Ce cours comptait ordinairement de 5 à 10 élèves.

En 1830, cette école eut à sa disposition un jardin pour l'enseignement de l'horticulture (2 poses). Nous ne parlerons pas ici de l'opposition que rencontra cette jeune institution. Bientôt le projet d'une revision de la loi se fit jour en vue de donner plus de compétence à l'autorité ecclésiastique. Les professeurs eux-mêmes le désiraient.

On peut considérer comme une mesure transitoire la création d'une école industrielle allemande en faveur de la partie catholique du canton. Elle fut décrétée le 23 novembre 1844. Le programme de cette nouvelle école était le même que celui de l'Ecole moyenne établie à Fribourg, mais toutes les branches en étaient obligatoires. On y ajouta le latin comme branche facultative. Les maîtres devaient être catholiques et pourvus du placet de l'évêque, les manuels approuvés par l'Ordinaire. Cette école n'était ouverte qu'aux élèves catholiques. On lui allouait

annuellement une somme de 2,500 fr. Les locaux et le logement des maîtres étaient à la charge du district. Un règlement du 30 octobre 1845 (*Recueil des lois,* vol. XX) déterminait toute l'organisation de cet établissement. Il contient entre autres des prescriptions sur les rapports des élèves avec leurs maîtres de pension; sur la conduite des élèves; sur le choix, le traitement, les devoirs et les droits des maîtres; sur les congés, les examens et les visites d'école.

L'ouverture de cette école eut lieu le 9 novembre 1845 en présence du clergé et des autorités. Le château de Tavel servit de local. Comme professeurs on y appela deux Frères de Marie, MM. Louis Volmar et Michel Gœpp, pédagogue distingué. Ils avaient, comme directeur, un prêtre séculier, M. l'abbé Baletta, des Grisons.

La Commission de surveillance se composait de trois membres choisis par le Conseil d'éducation. L'établissement qui comptait plus de 40 élèves et qui aurait pu rendre au district allemand les plus grands services, fut malheureusement renversé par les événements de 1847, sans être remplacé par aucune autre institution analogue.

Quant au projet de revision si souvent réclamé concernant l'Ecole moyenne établie à Fribourg, il fut adopté le 16 juin 1845 par le Grand Conseil, après une séance orageuse qui dura 10 heures. Il y eu 45 voix pour la nouvelle loi et 19 contre.

Le nom d'Ecole moyenne centrale fut changé en celui d'Ecole industrielle française. On fit droit aux vœux exprimés en 1835 par la minorité. « Les livres qui doivent servir à cette école, imprimés ou autographiés, doivent être préalablement soumis à l'approbation de Mgr l'Evêque. La haute surveillance qu'il doit exercer s'étend à toutes les branches d'enseignement comme aussi aux rapports des maîtres avec leurs élèves pour autant que la morale et la religion y étaient engagés. »

Les maîtres doivent être catholiques et « pourvus du *placet* épiscopal pendant toute la durée de leurs fonctions. » Il y avait encore d'autres prescriptions : les élèves catholiques seuls y étaient admis. Le Conseil d'éduction avait le droit de faire des exceptions en faveur des protestants établis à Fribourg. Les maîtres étaient soumis tous les six ans à une réélection. Toutes les branches y étaient obligatoires à l'exception du chant et du dessin. Pour les frais occasionnés par cette école, l'Etat allouait annuellement 5,000 fr. *(A suivre.*

Chronique littéraire et artistique de la Suisse romande

Nous n'avons que rarement l'occasion d'entretenir nos lecteurs des œuvres littéraires écloses dans notre Suisse romande.